



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

N° 33-2024

Transfert de parcelles appartenant à la Ville Saint-Lô, au Syndicat Mixte du Pôle Hippique

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures en présentiel en mairie de Saint-Lô, salle du conseil municipal, sur convocation du 12 décembre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	10	10	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

NEANT

Transfert de parcelles appartenant à la Ville Saint-Lô, au Syndicat Mixte du Pôle Hippique

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 des statuts du SMPH prévoyant le transfert à titre gratuit à son profit des parcelles affectées au pôle hippique appartenant à la Commune de Saint-Lô, il convient de concrétiser ledit transfert, à savoir les parcelles communales AI 8 pour partie et AI 9 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2016 du comité syndical du Pôle Hippique autorisant l'achat de l'ensemble immobilier du Haras sous réserve que la Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo votent leur adhésion au Syndicat Mixte du Pôle Hippique ;

Vu les adhésions au Syndicat de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo et de la Commune de Saint-Lô autorisées ainsi que la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°17-37-IG du 23 juin 2017 ;

Vu le rapport de séance du 19 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres participants,

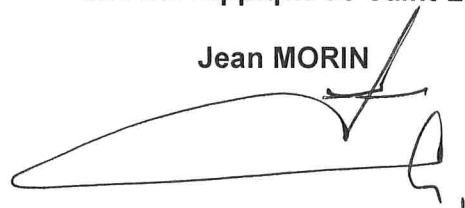
- **autorise** le transfert de propriété de la Ville de Saint-Lô vers le SMPH, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au syndicat mixte à savoir la parcelle AI 8 pour partie à hauteur de 14 900 m² (la surface sera confirmée par le bornage) et la parcelle AI 9 sur la commune de Saint-Lô ;

- **donne son accord** au classement desdites parcelles dans le domaine public du Pôle hippique ;

- **autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures ;

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr